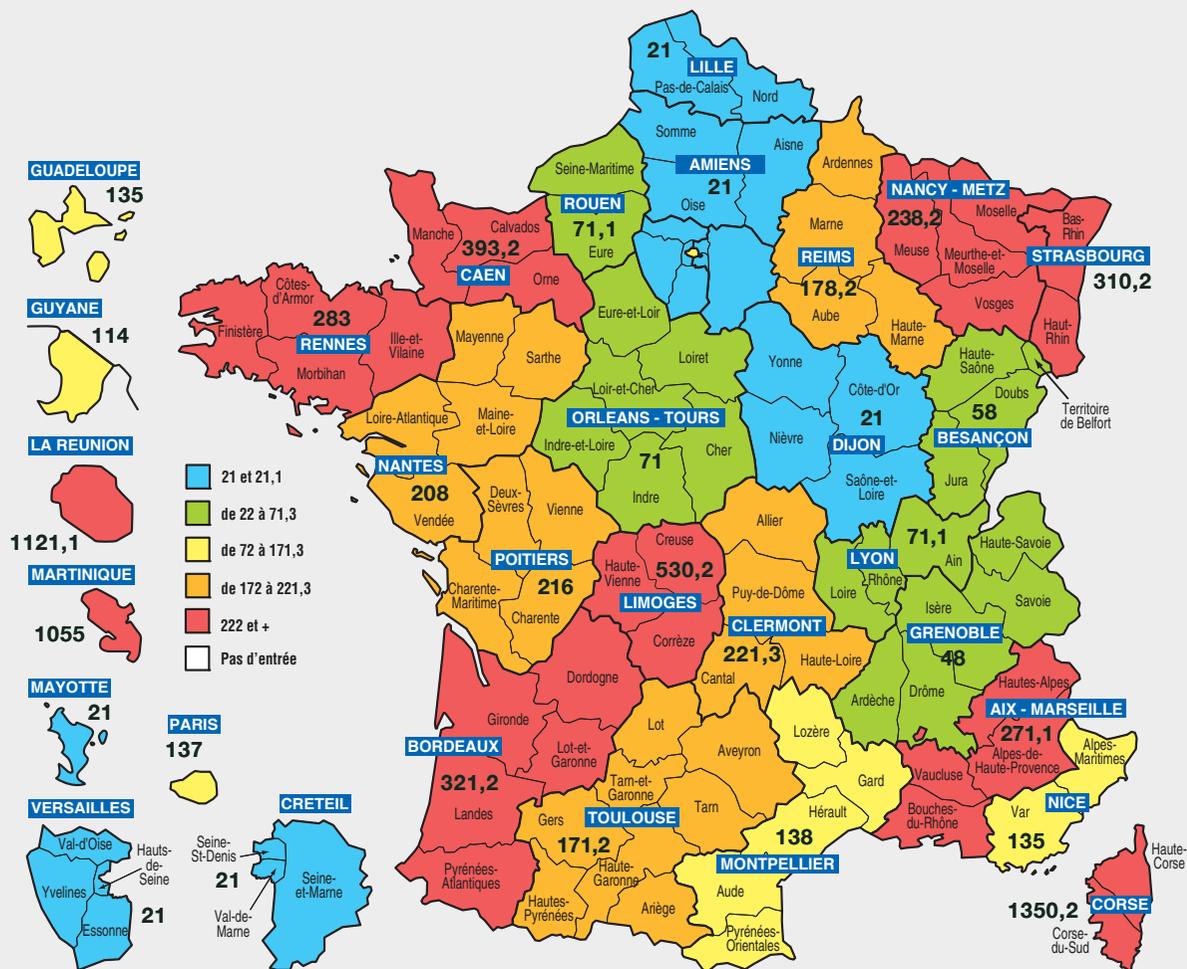


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2013 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	135,0	PPV
Hautes-Alpes	442,2	1610,0
Bouches-du-Rhône	28,0	PPV
Vaucluse	272,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	21,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	127,0	28,0
Jura	79,0	21,0
Haute-Saône	38,0	21,0
Territoire de Belfort	253,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	135,0	1069,0
Gironde	382,2	PPV
Landes	335,0	1339,0
Lot-et-Garonne	21,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	371,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	246,0	138,2
Manche	228,2	55,0
Orne	110,0	48,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	121,2	98,2
Cantal	21,0	PPV
Haute-Loire	221,2	544,2
Puy-de-Dôme	305,2	281,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	31,0	PPV
Haute-Corse	58,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	1638,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte d'Or	118,0	48,0
Nièvre	28,0	21,0
Saône-et-Loire	58,0	48,0
Yonne	28,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	88,0	38,0
Drôme	196,0	49,0
Isère	48,0	21,0
Savoie	51,0	62,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	31,0	28,0
Guyane	Étab.	ZR
	56,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	203,2	52,0
Creuse	419,2	1142,0
Haute-Vienne	258,0	35,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	58,0	21,0
Loire	167,0	28,0
Rhône	128,2	161,2
Martinique	Étab.	ZR
	28,0	90,0
Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	271,2	245,2
Gard	171,2	168,0
Hérault	238,2	309,0
Lozère	360,0	65,0
Pyr.-Orientales	121,0	55,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	55,0	PPV
Meuse	91,3	PPV
Moselle	38,0	PPV
Vosges	65,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	227,0	171,2
Maine-et-Loire	200,0	71,2
Mayenne	261,2	PPV
Sarthe	277,2	PPV
Vendée	150,2	268,2
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21,0	38,0
Var	188,2	135,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	111,2	21,0
Eure-et-Loir	21,0	38,0
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	260,0	202,2
Loir-et-Cher	58,0	28,0
Loiret	21,0	21,0
Paris	Étab.	ZR
	21,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	295,0	346,2
Charente-Maritime	88,2	178,0
Deux-Sèvres	81,2	PPV
Vienne	186,2	88,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	207,0	178,2
Aube	228,2	61,0
Marne	261,2	168,2
Haute-Marne	68,2	48,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	309,0	38,0
Finistère	465,0	326,2
Ille-et-Vilaine	277,0	178,2
Morbihan	415,0	58,0
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	55,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	48,0	28,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	360,0	132,0
Haut-Rhin	408,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	281,2	115,0
Aveyron	91,2	21,0
Haute-Garonne	421,2	178,2
Gers	308,2	171,2
Lot	239,0	91,2
Hautes-Pyrénées	221,2	91,2
Tarn	298,2	PPV
Tarn-et-Garonne	246,2	198,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	38,0	38,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

PPV : Pas de Poste Vacant

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2013. Elles ne préjugent pas des barèmes 2014, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.